

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020 à 20 h 00

Présents :

M^{me} Laurence BOIRON, M^{me} Carole CONTET, M^r François CHOULET, M^r Matthieu CAILLARD, M^r Steve HOOGHE, M^{me} Eve GERMAIN, M^r Daniel DAVIER, M^r Stéphane MERLIER, M^r Antoine BESSIERE, M^r Laurent DEBAY, M^{me} Sylvie LAISSUS, M^r Gilles DOGNIN, M^r Pierre SULPICE, M^r Stéphane GAMES, M^{me} Martine PEZIN.

Secrétaire de séance :

M^{me} Carole CONTET

Absents et excusés :

A l'ouverture du Conseil Municipal, Mme le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil accepte la proposition.

I. OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17-1,

Vu la délibération du 13 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'à compter du 27 février 2014, le dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...).

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les ravalements à déclaration sur son territoire ; il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les ravalements à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

En effet, un ravalement participe au paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration des travaux de ravalement permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant en charge de l'urbanisme, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

II. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). APPROBATION DE LA LISTE DES NOMS AU VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 26 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

III. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) qui a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Les caractéristiques et les indicateurs sont établis pour l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public relatif à l'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

IV. CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN POTEAU D'INCENDIE POUR L'ALIMENTATION DU BAR DES AIGLES SITUÉ AU BELVEDERE DU MONT DU CHAT

Mme le Maire expose ce qui suit : la commune autorise le gérant à utiliser le poteau d'incendie situé au hameau du Martinet afin de s'approvisionner en eau potable destinée à la consommation humaine du Bar des Aigles. La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des trois parties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention.

V. ERREUR MATERIEL – MODIFICATION DES NOMS DE VOIRIE

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la création des noms de voirie par délibération en date du 20 juin 2019, il convient d'apporter des corrections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les corrections suivantes :

Adresse actuelle
- impasse Près Moutons
- montée de Vinchaux
- route du Charon

Adresse corrigée :
- impasse Près Moutons
- montée **des** Vinchaux
- route du Charron

VI. APPROBATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés en tant que:

- délégués titulaires :

M. François CHOLET

Mme Eve GERMAIN

M. Stéphane MERLIER

- délégués suppléants :

Mme Carole CONTET

M. Steve HOOGHE

M. Antoine BESSIERE